

Prestations d'hébergement pour les invités du
Conservatoire national supérieur de musique et de
danse de Paris

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

Commun à l'ensemble des lots

Table des matières

Article 1 – PRESENTATION	2
1.1 – Objet du marché	2
1.2 – Hébergements prévus	2
Article 2 – PRESTATIONS	2
2.1- Prestations demandées	2
2.1.1 – Lot n°1 : prestations d'hôtellerie répondant aux normes de confort standard	2
2.1.2 – Lot n°2 : prestations d'hôtellerie répondant aux normes de confort supérieur	3
2.1. 3 – Lot n°3 : prestations d'hébergement en appartement hôtel.....	3
2.2 – Prestations non comprises	4
Article 3 – MODALITES D'EXECUTION.....	4
3.1 – Modalités de réservation	4
3.2 – Mise à disposition de la chambre ou de l'appartement.....	4
3.3 – Départ des bénéficiaires de la chambre ou de l'appartement.....	4

Article 1 – PRESENTATION

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations d'hébergement pour les invités du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) ;

A titre indicatif, les invités du CNSMDP sont en principe :

- Les membres de jury pour les concours et examens,
- Les intervenants pédagogiques et artistiques,
- Les élèves et professeurs invités,
- Les autres invités.

Les invités seront désignés dans le document par le terme « les bénéficiaires ».

1.2 – Hébergements prévus

Le présent marché prévoit :

- Lot n°1 : Prestations d'hôtellerie répondant aux normes de confort standard
- Lot n°2 : Prestations d'hôtellerie répondant aux normes de confort supérieur
- Lot n°3 : Prestations d'hébergement en appartement hôtel

Article 2 – PRESTATIONS

2.1- Prestations demandées

2.1.1 – Lot n°1 : prestations d'hôtellerie répondant aux normes de confort standard

Le Titulaire s'engage à garantir la propreté des parties communes et des chambres de son établissement.

Nuitées

Le Titulaire met à la disposition du bénéficiaire une chambre simple, double ou twin (2 lits) selon la demande du CNSMDP.

La chambre accessible aux personnes à mobilité réduite doit comprendre notamment : un lit simple ou double, les commodités (douches, toilettes), un coin bureau, la télévision, un réseau wifi, une bonne isolation phonique contre les nuisances sonores liées à la circulation en ville (double vitrage) et entre les chambres, une bonne isolation lumineuse (volet, stores, rideaux doublés), climatisation et chauffage.

Petit-déjeuner

Le Titulaire propose aux bénéficiaires un petit-déjeuner composé au minimum d'une boisson chaude, de viennoiseries ou de confiture avec du pain et d'un fruit. Le Titulaire doit proposer une diversité de choix en cas d'allergie des membres ou invités (exemple : gluten, lactose)

2.1.2 – Lot n°2 : prestations d'hôtellerie répondant aux normes de confort supérieur

Les Hôtels du Titulaire doivent être classés a minima dans la catégorie des hôtels 3 étoiles. Le Titulaire s'engage à garantir la propreté des parties communes et des chambres de son établissement.

Nuitées

Le Titulaire met à la disposition du bénéficiaire une chambre simple, double ou *twin* (2 lits) selon la demande du CNSMDP.

La chambre accessible aux personnes à mobilité réduite doit comprendre notamment : un lit double, les commodités (baignoire et toilettes au minimum), un coin bureau (et un coin salon dans la mesure du possible), la télévision, un réseau wifi, une bonne isolation phonique contre les nuisances sonores liées à la circulation en ville (double vitrage) et entre les chambres, une bonne isolation lumineuse (volet, stores, rideaux doublés), climatisation, le chauffage, un coffre-fort, un sèche-cheveux et une bouilloire.

Petit-déjeuner

Le Titulaire propose aux bénéficiaires un petit-déjeuner comprenant au minimum une boisson chaude, du pain accompagné de viennoiseries ou de confiture, ainsi qu'un fruit. Il veille à offrir des alternatives adaptées aux principales allergies ou intolérances alimentaires, notamment au gluten ou au lactose.

2.1. 3 – Lot n°3 : prestations d'hébergement en appartement hôtel

Le Titulaire s'engage à garantir la propreté des parties communes et des chambres de son établissement.

Appartement :

Le Titulaire s'engage à proposer un appartement pouvant accueillir une à quatre personnes selon les besoins du pouvoir adjudicateur. A titre exceptionnel, les bénéficiaires peuvent être des mineurs.

L'appartement accessible aux personnes à mobilité réduite doit comprendre notamment :

- Une ou des chambres avec un ou plusieurs lits simples ou doubles (selon le nombre de personnes),
- Les commodités (au minimum douches et toilettes)
- Une cuisine toute équipée, la télévision, le réseau wifi, une bonne isolation phonique contre les nuisances sonores liées à la circulation en ville (double vitrage) et entre les chambres, une bonne isolation lumineuse (volet, stores, rideaux doublés), climatisation, le chauffage, un coffre-fort, un sèche-cheveux et une bouilloire.

Petit-déjeuner

Le Titulaire propose aux bénéficiaires un petit-déjeuner composé au minimum d'une boisson chaude, de viennoiseries ou de confiture avec du pain et d'un fruit. Le Titulaire doit proposer une diversité de choix en cas d'allergie des membres ou invités (exemple : gluten, lactose).

2.2 – Prestations non comprises

Les prestations qui ne sont pas comprises par le présent marché sont principalement celles qui sont décrites ci-dessous :

Numéro du lot	Prestations comprises
Lot n°1 et 2	La restauration (déjeuner, dîner), le parking, le minibar, le prix des communications téléphoniques, l'accès aux chaînes payantes, l'ajout d'une personne ou lit supplémentaire (dans le cas où le bénéficiaire est rejoint par sa famille par exemple), le supplément des chambres fumeurs.
Lot n°3	La restauration (déjeuner, dîner), le parking, le minibar, le prix des communications téléphoniques, l'accès aux chaînes payantes, l'ajout d'une personne ou lit supplémentaire (dans le cas où le bénéficiaire est rejoint par sa famille par exemple), le supplément des chambres fumeurs et le service ménage.

Si ces prestations sont demandées par le bénéficiaire, sans l'accord écrit du CNSMDP, elles seront à la charge exclusive du bénéficiaire et directement réglées par lui auprès du Titulaire avant son départ.

Article 3 – MODALITES D'EXECUTION

3.1 – Modalités de réservation

Le CNSMDP peut réserver la ou les chambres/appartements jusqu'au jour même de la prestation, dans la limite de deux heures avant l'arrivée du ou des bénéficiaires.

3.2 – Mise à disposition de la chambre ou de l'appartement

Le Titulaire met à disposition la ou les chambres/appartements demandés par le CNSMDP auprès du ou des bénéficiaires à partir de 13 heures.

Ces derniers sont susceptibles d'arriver après 20 heures, le Titulaire a l'obligation de les accueillir.

3.3 – Départ des bénéficiaires de la chambre ou de l'appartement

Le ou les bénéficiaires doivent quitter l'établissement du Titulaire au plus tard à 12 heures le jour du départ.